

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 28 MARS 2019

Amendement déposé par le Groupe RN et présenté par Jean-Luc YELMA

**2019/AP-MARS/04 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - AGIR POUR LES FILIERES
- PLAN BOIS**

AMENDEMENT

Les deux tableaux définissant les critères d'éco-conditionnalité liés à l'octroi d'une aide de la Région dans le cadre du plan Bois présents dans les annexes mentionnées à l'article UN et à l'article DEUX sont modifiés comme suit :

Critères à respecter conditionnant l'octroi d'un soutien financier régional	Vérification	Saisine des services compétents /engagement ou attestation du porteur de projet	Pass	Contrat
Réduction de l'empreinte environnementale & Efficacité énergétique	ICPE	Saisine des services de l'Etat compétents		X
	Efficacité énergétique	Engagement du porteur de projet dans une démarche pour les PME (> 10 salariés) ou audit/visite énergie/pré diagnostic des flux pour les ETI et GE		X
Lutte contre les discriminations	Agir contre toute forme de discrimination	Engagement du porteur de projet		X
	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation du porteur de projet		X
	Egalité Homme/Femme	Attestation pour les Petites Entreprises ; Saisine des services de l'Etat compétents pour les Moyennes Entreprises, ETI, GE		X
Obligations fiscales	Régularité fiscale	Saisine des services de l'Etat compétents		X
Obligations sociales	Régularité sociale	Attestation des organismes compétents	X	X
Ethique financière	Transparence, incitativité	Comptes, annexes financières, organigrammes joints dans le dossier de demande d'aide	X	X
Conditions de travail	Prévention des risques professionnels	Engagement pour les Petites Entreprises ; Saisine des services de l'Etat compétents pour les Moyennes Entreprises, ETI, GE		X
	Lutte contre le travail illégal ou en conditions indécentes et contre la fraude au travail détaché	Engagement du porteur de projet		X
Evolution professionnelle	Obligation de formation des salariés	Attestation du porteur de projet		X
	Plan de formation	Volet « ressources humaines » comprenant l'apprentissage du dossier de demande d'aide à renseigner		X

Exposé des motifs :

Cet amendement complète les engagements du porteur, à la rubrique « Conditions de travail », par l'ajout de la lutte contre la fraude au travail détaché comme condition d'octroi d'un soutien financier régional. Difficilement quantifiable, la fraude au travail détaché n'en est pas moins réelle. En effet, dans son rapport annuel 2019 sur la lutte contre la fraude au travail détaché¹, la Cour des Comptes identifie trois catégories d'infractions : l'omission des formalités obligatoires, le non-respect du noyau dur du droit du travail national applicable aux salariés détachés et la fraude à l'établissement.

Considérant que la France, second pays d'accueil concerné par le travail détaché au sein de l'Union Européenne, recevait 516 000 travailleurs déclarés sous ce régime et l'Occitanie près de 27 000 en 2017 ;

Considérant que le recours au travail détaché déclaré a augmenté de 45.7% en France en 2017 ;

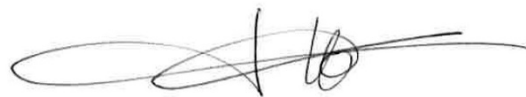
Considérant que le travail détaché déclaré équivaut à 21.9% de l'emploi total dans l'agriculture ;

Considérant que 51% des infractions constatées sont du travail dissimulé ;

Considérant que la directive européenne du 16 décembre 1996 a été révisée le 28 juin 2018, notamment afin d'instaurer le principe selon lequel « à travail égal », il doit y avoir « rémunération égale sur un même lieu » ;

Considérant que les subventions de la Région doivent servir à développer l'emploi local et non pas à favoriser des employeurs peu scrupuleux qui pratiquent le moins-disant social ;

Il convient donc de conditionner également le soutien régional financier à la lutte contre la fraude au travail détaché.



Jean-Luc YELMA

¹ Source : « La lutte contre la fraude au travail détaché : un cadre juridique renforcé, des lacunes dans les sanctions » - Chapitre 2 du Tome 1 du Rapport public annuel 2019 – Cour des Comptes – Février 2019.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 28 MARS 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Frédéric CABROLIER

2019/AP-MARS/16 - PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 16 NOVEMBRE 2018

AMENDEMENT

Ajouter, au procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 16 novembre 2018, joint en annexe de l'ARTICLE UNIQUE, la **page 209 manquante** ainsi rédigée :

« **M. ONESTA**

Merci. Madame la Présidente ?...

LA PRÉSIDENTE

Je tiens à rappeler une constante de la position de la Région Occitanie, c'est-à-dire que la Région est favorable à l'accueil des migrants, parce que ce qui pousse les migrants à traverser la Méditerranée, ce n'est pas l'opportunité, mais au contraire des situations de guerre dans leur pays ou de misère. Nous nous devons donc, par devoir d'humanisme, de pouvoir les accueillir et c'est une question où la France doit aussi réaffirmer ses valeurs, et l'Europe également.

Je suis donc parfaitement contre ce vœu. (Apartés sonores inaudibles - hors micro)

M. ONESTA

Merci. Y-a-t-il des groupes qui veulent s'exprimer ? Monsieur COSSANGE pour le groupe Nouveau Monde...

M. GOSSANGE

C'est Paul ELUARD qui rêvait d'une "gomme à effacer l'immondice humaine" et quand j'entends, après tout ce que l'on a entendu aujourd'hui, le groupe Front National proposer ni plus ni moins que de faire un tri entre les êtres humains, je pense qu'il avait parfaitement raison Mme DOUNOT-SOBRAQUES. (Intervention inaudible, hors micro).

M. ONESTA

Merci. Y at-il d'autres groupes qui veulent s'exprimer ?... Ce n'est pas le cas, je propose donc ... (Propos inaudibles -hors micro- d'élus RN - Rires) de voter sur ce Vœu n°7.

Le vote est ouvert ... (Vote électronique)

M. CABROLIER

T'as fait un tri quand t'as choisi ta femme, abruti ? (Protestations - Huées)

LA PRÉSIDENTE

Monsieur SANCHEZ, je vous demande de demander à votre Conseiller régional qui a tenu ces propos de sortir de l'hémicycle. On ne peut pas accepter l'insulte ! Il vient d'insulter un autre Conseiller régional, donc demandez au Conseiller régional qui a tenu ces propos et que je n'ai pas identifié... (Monsieur CABROLIER lève la main) Eh bien Monsieur CABROLIER, vous quittez l'hémicycle, vos propos sont indignes ! »

Exposé des motifs :

La page 209 ayant disparu, il s'agit de corriger cet oubli en l'intégrant à nouveau au PV et en tenant également compte de la validation « des modifs » de la page 211 effectuée par « CV le 30/01/19 ».



Frédéric CABROLIER